

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS206

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 31

Après le mot :

« solvabilisation »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« , mentionnées à l'article L. 232-4, des personnes utilisatrices et bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article L. 232- 3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : les expérimentations autorisées par le II de l'article 150 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 étant arrivées à leur terme, il convient de faire directement référence à la participation des usagers de l'APA sous forme d'abonnement ou de forfaitisation.